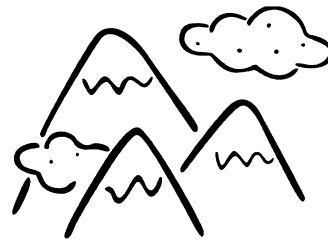


Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

École de la Montagne



Escaladons ensemble !

2024-2025

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la [loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école](#) qui a modifié la [Loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement et transmis au protecteur national de l'élève. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

La direction de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

« **Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence** » ([LIP art. 75.3](#))

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée de la [loi sur le protecteur national de l'élève](#). Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

Intimidation	Violence	Conflit
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace ; Dans un rapport caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; Exercée intentionnellement contre une personne ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art.13)	Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit peut entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
Violence à caractère sexuel		
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l' agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Tiré du site du Protecteur national de l'élève)		

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'établissement scolaire

Nom de l'école : De la Montagne	Nom de la direction : Caroline Moore
Niveau d'enseignement : <input checked="" type="checkbox"/> primaire <input type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/> adulte	Nombre d'élève : 155
Autres caractéristiques de l'école :	
Valeurs provenant du projet éducatif : PART Persévérance – Autonomie-Respect-Tolérance	

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Comité CVI : climat scolaire, violence et intimidation

Direction responsable : Caroline Moore
Nom de la personne chargée à coordonner les travaux du comité CVI : Marie-Soleil Levert
Mandat du comité : Faire l'analyse de la situation, réviser le plan d'action et voir à la réalisation de ce dernier.
Noms et fonctions des membres du comité : Marie-Soleil Levert Nathalie Cormier Josée Sigouin Mély Dinel-Carrière Stéphanie Prescott Caroline Moore

Dates des rencontres :
5 décembre 2023
21 mars 2024
16 mai 2024

LES 9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



1- Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; LIP art. 75.1 alinéa 1

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait.

- Questionnaire concernant la perception de l'école des élèves
- Questionnaire sur la perception de parents au regard de l'école par Pierre Collerette
- Outil de monitoring des comportements
- Plate-forme de compilation et description des comportements

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.

- On constate qu'il y a plusieurs conflits sur le terrain de l'école pendant l'heure du diner et occasionnellement ailleurs (autobus, corridors, escaliers, cafétéria, classe, gymnase).
- Les élèves se sentent en sécurité à l'école;
- Les élèves ont de bonnes relations avec le personnel de l'école;
- Les élèves sont à l'aise pour parler à au moins un adulte;
- Chaque élève a au moins un ami ou plusieurs avec qui il se sent bien;
- Les élèves trouvent que les règlements de l'école sont justes;
- Les élèves ont le sentiment d'être traités également dans l'école;
- Les élèves savent où trouver de l'aide à l'école;
- Les élèves ont de bonnes relations entre eux à l'école.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.

Priorité 1

Interventions cohérentes des membres du personnel, selon le protocole adopté par l'école.

Priorité 2

Valorisation des comportements appropriés via le comité Soutien aux comportements positifs.

Priorité 3

Ateliers offerts aux élèves par les TES et rencontres organisées avec la policière éducatrice. Ateliers offerts par Céline Lagacé, conseillère pédagogique responsable de la sexualité.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

Nous n'avons pas d'incidents à caractère sexuel à notre école.

2- Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ; **LIP art. 75.1 alinéa 2**

Les mesures de prévention mises en place selon les priorités établies.

Objectif 1 Prévoir des moments de discussion en classe, afin de démystifier le concept de différence chez les êtres humains.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
En collaboration avec la TES classe ou la TES école, aborder la question des différences chez les êtres humains, démystifier ces dernières en en discutant ouvertement. Permettre aux élèves différents de présenter leur particularité et de parler de leur vécu.	Titulaires		

Objectif 2 Sensibilisation à la violence et l'intimidation auprès des élèves différents

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Sensibilisation à la violence et à l'intimidation, aborder la question des différences chez les humains. Messages diffusés dans l'école par des élèves en lien avec la problématique de violence et d'intimidation auprès des élèves présentant une différence. Utilisation des albums jeunesse en classe pour les sensibiliser à la violence et l'intimidation.	Marie-Soleil Levert Titulaires	Chaque automne	

Objectif 3 Sensibilisation sur les comportements attendus dans le transport scolaire

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Présentation des différents comportements attendus et ceux qui seront sanctionnés. Intervention rapide lors des situations de violence dans le transport scolaire. Présence au besoin d'une TES dans l'autobus.	Direction	Septembre	Hiver par la TES

Autres mesures de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale.

Thème de l'année en lien avec la violence et l'intimidation : Calme le T-Rex en toi, respecte-moi !
Activités en lien avec le Soutien aux comportements positifs.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de prévention mises en place pour prévenir les violences à caractère sexuel.

Les titulaires et la conseillère pédagogique en éducation sexuelle offre des ateliers dans toutes les classes. Rencontre de la policière éducatrice avec les élèves du 2^e et du 3^e cycle à ce sujet.

3- Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ; **LIP art. 75.1 alinéa 3**

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Informers les parents du code de vie en vigueur à l'école	Expliquer aux parents le code de vie lors des rencontres en début d'année Signature du code de vie par les parents; Information disponible sur le site Web de l'école.	
Informers les parents lors d'un geste de violence ou d'intimidation	Billet d'information acheminé aux parents ; Rencontre des parents avec les intervenants de l'école lors d'un geste de violence ou d'intimidation.	
Offrir des outils d'aide, des moyens afin de soutenir les parents et les enfants	Orienter les parents vers le service 811 Rencontres avec la TES et la psychoéducatrice Rencontre avec la policière éducatrice	
Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document clair et accessible expliquant le plan de lutte LIP art. 75.1	Présentation au conseil d'établissement Transmission par courriel	Septembre
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats LIP art. 83.1	Présentation au conseil d'établissement Transmission par courriel sur demande	Mai
Document présentant le processus de plainte et de signalement ainsi que les coordonnées de la personne responsable du traitement des plaintes au CSSCV et du protecteur régional de l'élève LPNE art.21	Transmission par courriel Affichage sur le babillard à l'entrée de l'école	Septembre

Autres documents :		
Violence à caractère sexuel		
Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre les violences à caractère sexuel.		
Offrir des outils d'aide, des moyens afin de soutenir les parents et les enfants. Collaboration avec la conseillère pédagogique en éducation sexuelle.		
Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève LPNE art.21	Courriel	Septembre

4- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte
Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation ; LIP art. 75.1 alinéa 4
La direction traite avec diligence tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP art. 96.12).
Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.
Moyens pour dénoncer à l'école
<ul style="list-style-type: none"> - Courriel à l'enseignant, la TES et la direction de l'école - Appel à l'enseignant, la TES et la direction de l'école

Informations sur le processus de traitement de plainte ou de signalement au CSSCV.

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

- Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.
 - Courriel : M^e Nadine Nsengiyumva nadine.nsengiyumva@csscv.gouv.qc.ca
 - [Formulaire de formulation de plainte](#)

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

- Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.
- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire ;
 - Téléphone ou texto : 1 833 420-5233 ;
 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions.

Violence à caractère sexuel

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence.

[Formulaire pour signaler un acte à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève.](#)

De plus, lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si l'élève y consent, en informer également ses parents.

[Direction de la Protection de la Jeunesse : 819-776-6060](#)

[Corps policier ville de Gatineau 819-246-0222](#)

[Corps policier Sûreté du Québec 819-770-9111](#)

[Corps policier MRC des Collines 819-459-9911](#)

5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre de personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève ; **LIP art. 75.1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

1^{er} intervenant – personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu	2^e intervenant – personne à qui l'on confie la situation, qui est responsable du suivi
Aviser immédiatement l'enseignante ou la TES école.	Direction de l'école et la TES école

Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, l'implication du 2^e intervenant est obligatoire.

Direction de l'école et la TES école.

6- Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 6**

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Rappel des règles de confidentialité au personnel de l'école en début d'année et en cours d'année; Note dans l'agenda que toutes les situations sont traitées avec confidentialité ; Informé la victime, l'auteur et le parent que l'événement sera traité en toute confidentialité.	

Violence à caractère sexuel	
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.	
<i>La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.</i>	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Rappel des règles de confidentialité au personnel de l'école en début d'année et en cours d'année; Note dans l'agenda que toutes les situations sont traitées avec confidentialité ; Informar la victime, l'auteur et le parent que l'événement sera traité en toute confidentialité.	

7- Mesures de soutien ou d'encadrement		
Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur ou à un témoin d'un tel acte ; LIP art. 75.1 alinéa 7		
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes.		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre individuelle de la victime avec la T.E.S.; - Suivi auprès de la victime avec la T.E.S.; - Référence si besoin aux professionnels (policière éducatrice, psychoéducateur, AVSEC, CLSC, etc.); - Informer les parents de la situation et de la progression du suivi de leur enfant; - Ateliers pour les élèves victimes. - Susciter la collaboration des parents, afin qu'ils bonifient les interventions effectuées par les T.E.S., à la maison. - Ateliers sur l'importance du respect entre élèves; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre individuelle de la victime avec la T.E.S.; - Suivi auprès de la victime avec la T.E.S.; - Référence si besoin aux professionnels (policière éducatrice, psychoéducateur, AVSEC, CLSC, etc.); - Informer les parents de la situation et de la progression du suivi de leur enfant; - Ateliers pour les élèves victimes. - Susciter la collaboration des parents, afin qu'ils bonifient les interventions effectuées par les T.E.S., à la maison. - Ateliers sur l'importance du respect entre élèves; 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre individuelle de l'élève témoin avec la T.E.S.; - Référence si besoin aux professionnels (policière éducatrice, psychoéducateur, AVSEC, CLSC, etc.); - Susciter la collaboration des parents, afin qu'ils bonifient les interventions effectuées par les T.E.S., à la maison. - Ateliers sur l'importance du respect entre élèves;

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre individuelle de la victime avec la T.E.S.; - Suivi auprès de la victime avec la T.E.S.; - Référence si besoin aux professionnels (policière éducatrice, psychoéducateur, AVSEC, CLSC, etc.); - Informer les parents de la situation et de la progression du suivi de leur enfant; - Ateliers pour les élèves victimes. - Susciter la collaboration des parents, afin qu'ils bonifient les interventions effectuées par les T.E.S., à la maison. - Ateliers sur l'importance du respect entre élèves; 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre individuelle de la victime avec la T.E.S.; - Suivi auprès de la victime avec la T.E.S.; - Référence si besoin aux professionnels (policière éducatrice, psychoéducateur, AVSEC, CLSC, etc.); - Informer les parents de la situation et de la progression du suivi de leur enfant; - Ateliers pour les élèves victimes. - Susciter la collaboration des parents, afin qu'ils bonifient les interventions effectuées par les T.E.S., à la maison. - Ateliers sur l'importance du respect entre élèves; 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre individuelle de l'élève témoin avec la T.E.S.; - Référence si besoin aux professionnels (policière éducatrice, psychoéducateur, AVSEC, CLSC, etc.); - Susciter la collaboration des parents, afin qu'ils bonifient les interventions effectuées par les T.E.S., à la maison. - Ateliers sur l'importance du respect entre élèves;

8- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ; **LIP art. 75.1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes posés.

- Suspension interne
- Suspension externe

Violence à caractère sexuel

Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, des circonstances, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes.

- Suspension interne
- Suspension externe
- Signalement à la DPJ

9- Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 9**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Assurer un suivi auprès de tous les acteurs de la situation;
Aviser la personne qui a fait le signalement que la situation a été gérée;
Communication téléphonique aux parents afin de faire le suivi de la situation;
Compiler la situation dans la plate-forme EVIO.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Assurer un suivi auprès de tous les acteurs de la situation;
Aviser la personne qui a fait le signalement que la situation a été gérée;
Communication téléphonique aux parents afin de faire le suivi de la situation;
Compiler la situation dans la plate-forme EVIO.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75.1

Une section distincte de plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date visée : 16 février 2024

Modalité : en présentiel

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- Interdiction de visiter des sites inappropriés et des réseaux sociaux ;
- Ateliers d'éducation à la sexualité offerts à tous les élèves de l'école ;
- Atelier de prévention sur le sextage offert par la policière éducatrice aux élèves du 3^e cycle.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 26 mars 2024	Numéro de résolution : 049-CÉ(2023-2024)
Date d'évaluation annuelle par le CÉ :	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève :

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

Signature de la direction d'établissement

Signature du président du conseil d'établissement